

Mise en garde de mauvais comportements

LAVAL PETANQUE

Reconnaisances par le joueur :

1. Le joueur reconnaît par ce courrier être mis au courant que par son mauvais comportement, sa tenue ou ses propos lors de manifestations sportives sera convoqué par les responsables du club.
2. Le bureau se réunira, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance.
3. Le Bureau peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, il se réserve le droit de sanctionner, après audition si nécessaire.
4. Tout joueur qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association. Les sanctions seront : l'avertissement, le blâme, la suspension voire l'exclusion

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P. Sa décision sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Laval le :

Nom Prénom du joueur :

Numéro de licence :

Signature du joueur : **(avec la mention « lu et approuvé »)**

Signature du Président ou de son représentant :

(Avec la mention « lu et approuvé »)

En adhérant au Club « LAVAL PETANQUE » par la signature de sa licence, le joueur accepte de représenter dignement celui-ci et de se comporter sportivement sur les terrains.

Tout manquement à ces obligations verra le licencié sanctionné par le Comité de Direction (article 11 des Statuts)